

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'extension, l'enfouissement et le renforcement du réseau électrique du programme immobilier KAUFMAN & BROAD réalisés avenue de l'Abbé Pierre, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SERPOLLET IDF sise 19 rue du Bois Cerdon, 94460 VALENTON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue de l'Abbé Pierre,

Fait à Longjumeau,

le 16 MARS 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal délégué à l'Espace public et aux Travaux en entreprise du patrimoine bâti

Affiché et publié du 16 MARS 2022

Au 17/05/2022

Certifié exécutoire le 16 MARS 2022

**DU LUNDI 21 MARS 2022
AU VENDREDI 15 AVRIL 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE L'ABBE PIERRE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée à réaliser des travaux, avenue de l'Abbé Pierre, pour l'extension, l'enfouissement et le renforcement du réseau électrique du programme immobilier KAUFMAN & BROAD, du lundi 21 mars 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, avenue de l'Abbé Pierre sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit des interventions de l'entreprise SERPOLLET IDF.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, avenue de l'Abbé Pierre. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons situés à proximité des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 15 avril 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des Mairies, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise ENEDIS.